

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 30 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation et de stationnement concernant des travaux de pose de réseaux et de raccordement à la rue de l'Orée du Bois du 14 octobre 2026 au 14 novembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du mercredi 14 octobre 2026, 07h00 au vendredi 14 novembre 2026, 17h00 -selon besoin-
rue de l'Orée du Bois

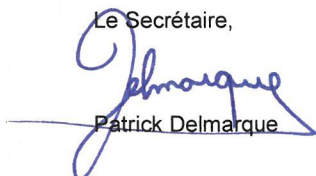
Article	Libellé
1/2/1	Circulation interdite dans les deux sens entre les immeubles 6-12
4/2/1	Stationnement interdit des deux côtés, à la hauteur des immeuble 6-12 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 30 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber